Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215904111-20261001-2026_42D-DE

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseil Municipal du 1er Octobre 2026 du jeudi 1 octobre 2026 à 19:30

En exercice : 19
Présents : 18
Excusés : 1
Absents : 0

Date de la convocation : 26/09/2026

Président de séance : Sylvain PEREZ

Secrétaire de séance : Muriel DELANNOY

Rapporteur : Sylvain PEREZ

N° interne de l'acte : 2026-42
N° de feuillet : 2026-42

jeudi 1 octobre 2026, le Conseil Municipal de MONS-EN-PEVELE s'est réuni(e) au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil - Mairie de Mons-en-Pévèle.

Membres présents :
Sylvain PEREZ, Valérie RUBY-DHELIN, Julien MERCIER, Johanna LANIER-PAWELEC, Francis MILLEVILLE, Pauline LOBERT-MANOUVRIEZ, Monique BOONE, Amélie DULONGCOURTY, Corinne TUFFIER, Laurent FRAIM, Michel DELANNOY, Muriel DELANNOY, Philippe HENNETTE, Pierre DURIEZ, Jean-Louis MORTREUX, Christine LAUNOIS, Louise HAMAIDE, Vincent LESAGE

Membres excusés et représentés par pouvoir :
André VERHAEGEN (donne pouvoir à : Francis MILLEVILLE)

Membres Absents :

Signature de la convention avec Florevie pour la retrocession de principe de la voirie Rue Notre Dame

Le Conseil municipal de la commune de Mons-en-Pévèle,

Vu le projet de réalisation par la société NOREVIE d'un béguinage comprenant des logements destinés aux aînés ;

Considérant que, dans le cadre de cette opération, une partie de la voirie réalisée a vocation à être intégrée au domaine public communal ;

Considérant que l'emprise de la voirie destinée à être intégrée au domaine public communal est identifiée dans l'annexe n° 2 du projet de convention ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités et conditions de ce futur transfert entre la société NOREVIE et la commune ;

Considérant que NOREVIE s'engage à fournir les documents nécessaires au classement de la voirie dans le domaine public communal après réalisation de celle-ci et achèvement du chantier ;

Considérant que la commune assurera l'entretien de l'emprise de la voirie à compter de la signature du procès-verbal constatant la réception des travaux ;

Considérant que le transfert de propriété sera réalisé par acte notarié au prix d'un euro (1 €) ;

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 059-215904111-20261001-2026_42D-DE

Considérant que les frais liés au classement de la voirie dans le domaine public communal, notamment les frais de géomètre et les frais liés à l'acte notarié, seront pris en charge par NOREVIE ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

D'APPROUVER la convention de classement dans le domaine public communal à conclure entre la commune de Mons-en-Pévèle et la société NOREVIE, relative à l'emprise de voirie destinée à être intégrée au domaine public communal ;

D'APPROUVER les conditions de transfert de propriété prévues par ladite convention, notamment le transfert par acte notarié au prix d'un euro (1 €) et la prise en charge par NOREVIE des frais liés à ce transfert ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

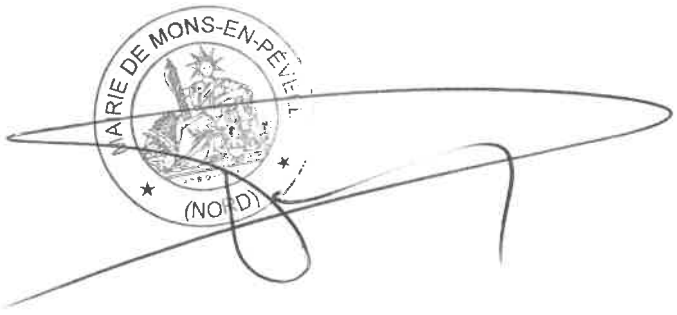
Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Sylvain PEREZ, Valérie RUBY-DHELIN, Julien MERCIER, Johanna LANIER-PAWELEC, Francis MILLEVILLE, Pauline LOBERT-MANOUVRIEZ, Monique BOONE, Amélie DULONGCOURTY, André VERHAEGEN, Corinne TUFFIER, Laurent FRAIM, Michel DELANNOY, Muriel DELANNOY, Philippe HENNETTE, Pierre DURIEZ, Jean-Louis MORTREUX, Christine LAUNOIS, Louise HAMAIDE, Vincent LESAGE
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.
Le Maire

Le Secrétaire de séance,
Muriel DELANNOY





Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :